

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NO 1019

Avis public est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, que le conseil a adopté, lors de l'assemblée régulière du 10 janvier 2022, le règlement no 1019 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2022".

Ledit règlement est maintenant en vigueur et déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de Ville, 186, rue Principale Sud. Toute personne intéressée peut en demander une copie en s'adressant au service du greffe par téléphone au 819-449-2800, poste 205 ou par courriel à [greffe@ville.maniwaki.qc.ca](mailto:greffe@ville.maniwaki.qc.ca) ou en se rendant sur le site web de la Ville à [www.ville.maniwaki.qc.ca](http://www.ville.maniwaki.qc.ca)

DONNÉ À Maniwaki, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, du Centre Sportif Gino Odjick, sur le site web et sur la page Facebook de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière